

Convocation transmise par voie
électronique le 31 janvier 2025
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le SIX du mois de FÉVRIER à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 25-016
MOTION
SUR LE FINANCEMENT DES MISSIONS LOCALES

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, MM. Henri CAMBESSEDES, Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, M. Christian DEPRez, Mme Valérie BAQUÉ, MM. Jean-Pascal BADJI, Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, M. Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Carole CAHAGNE, MM. Thierry BOISSIN, Jean-Luc DI MARIA, Mme Sylvie WOJTOWICZ, M. André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Camille DI FOLCO, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Pierre DHARREVILLE,
M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Sophie DEGIOANNI,
M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Henri CAMBESSEDES,
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Laëtitia SABATIER,
Mme Chantal HABASTIDA, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Linda BOUCHICHA,
Mme Marceline ZEPHIR, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Florian SALAZAR-MARTIN,
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Nathalie LEFEBVRE,
Mme Joëlle COULOMB, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Jean-Luc DI MARIA,
Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Valérie BAQUÉ,
Charles LINARES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Saoussen BOUSSAHEL,
Gilles PICARD, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Anne-Marie SUDRY,

ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Mme Christiane VILLECOURT, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie LEFEBVRE, Adjointe au Maire, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Dans un contexte général d'austérité, l'Etat a pris la décision de réduire le financement des Missions Locales alors même que le nombre de jeunes en demande d'accompagnement ne cesse de grandir. Parallèlement, les ponctions financières imposées par le gouvernement aux Collectivités Locales ont contraint les Régions à réduire elles aussi leur participation financière au budget des Missions Locales dont le fonctionnement est plus que jamais menacé.

Ainsi, les Missions Locales ont exprimé leur forte préoccupation face à ces baisses budgétaires annoncées pour 2025 par la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur (- 31,85 %) et par l'Etat (- 6 %).

Ces baisses compromettent la capacité des Missions Locales assurant une mission de Service Public à répondre à une demande et à un besoin croissant d'accompagnement global des jeunes, notamment les plus éloignés de l'emploi (faiblement qualifiés, résidant en quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, santé mentale dégradée, précarité...), dans le contexte de la mise en œuvre de la Loi pour le Plein Emploi. Les Missions Locales accueillent tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans exclusion et sans pré requis, proposant un accueil inconditionnel.

Ces restrictions budgétaires auront un impact direct sur les moyens humains des Missions Locales, et par voie de conséquence, sur ceux affectés à l'accompagnement à l'accès à l'emploi et à l'autonomie des jeunes.

Au niveau régional, cela équivaut à une réduction de plus de 120 postes.

La Mission Locale du Pays de Martigues Côte Bleue, complètement insérée au sein de la Maison de la Formation et de la Jeunesse couvre 6 communes : Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre Les Remparts, Ensus-La-Redonne, Carry-Le-Rouet et Sausset-Les-Pins.

Ces baisses annoncées représentent une perte budgétaire de 100 000 €.

Ce sont près de 2 000 jeunes qui ont été accompagnés en 2024, dont 700 jeunes accueillis pour la première fois.

Des aides financières et matérielles pour favoriser l'inclusion et sécuriser les parcours des jeunes : 1 634 000 € alloués aux jeunes principalement au travers du Contrat d'Engagement Jeunes bénéficiant à 318 jeunes.

Près de 100 partenaires de l'insertion sociale et professionnelle engagés aux côtés de notre Mission Locale dans le cadre de la professionnalisation des jeunes, de prise en compte globale de leur situation et de l'animation d'ateliers thématiques ainsi que 250 entreprises du territoire.

Ce sont surtout 1094 jeunes entrés en emploi, 235 en formation, 94 en contrat alternance, 159 immersions en entreprise, 29 Services Civiques et 8 créations d'entreprises.

Force est de constater que notre Mission Locale, ancrée dans la proximité, joue un rôle clé dans l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie. Elle est un partenaire essentiel pour les entreprises et un outil stratégique pour les politiques publiques.

La Commune de Martigues et ses élus sont engagés depuis de nombreuses années dans une politique de la jeunesse forte avec la création de la Maison de la Formation et de la Jeunesse et à ce titre elle soutient activement les dispositifs d'accueil et d'accompagnement des usagers, particulièrement la Mission Locale mais également l'Espace Information Jeunesse nouvellement créé.

Considérant l'importance des Missions locales dans les parcours d'insertion des jeunes,

Considérant le travail essentiel de la Mission Locale du Pays de Martigues Côte-Bleue dans notre Commune et sur notre territoire,

Considérant l'importance du maintien, voire du développement, des financements des Missions Locales tout autant que le maintien des aides à l'apprentissage,

Les élu.e.s de Martigues, réuni.e.s en Conseil Municipal :

- affirment leur attachement aux missions locales et à l'insertion des jeunes telle qu'elle a été construite depuis plus de 25 ans au sein de la Maison de la Formation et de la jeunesse,**
- exigent que l'Etat et la Région Sud maintiennent, au niveau des années précédentes, les subventions de fonctionnement de la Mission Locale du Pays de Martigues Côte-bleue,**
- demandent que les aides à l'apprentissage soient maintenues au niveau de l'année 2024,**
- affirment leur soutien aux actions engagées par les Missions Locales de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et leurs organisations syndicales.**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LA MOTION QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

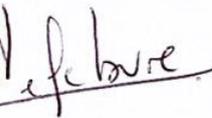
Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance



Nathalie LEFEVBRE

Le Maire
Gaby CHARROUX